



Le 14 février 2007

à 11h30

Rassemblement devant la Cour d'appel de Bourges (Palais de Justice rue des Arènes)

Pour dire non à une justice Prud'homale au rabais !

Les conseillers prud'hommes et leurs Unions Départementales CGT, CFDT, FO, UNSA, protestent contre la réforme du financement des activités prud'homales qui va détériorer la justice rendue aux salariés.

Ils refusent toute forfaitisation du temps passé à leur activité juridictionnelle, s'agissant particulièrement de la rédaction des jugements, du temps de recherche et de documentation qu'elle nécessite ; il doit être tenu compte de la spécificité des juges prud'homaux, juges non professionnels, mais qui ont une connaissance importante du monde de l'entreprise. La qualité de leur jugement est reconnue par les Cours d'appel qui dans la grande majorité des cas confirment leurs jugements. **Ils contribuent d'une manière importante à rétablir les salariés dans leurs droits et dans leur dignité.**

Les justiciables des Conseils des prud'hommes et en particulier les salariés qui sont dans la majorité des cas les demandeurs à l'instance, ont le droit de bénéficier d'une justice prud'homale de qualité et non au rabais comme cela semble être la volonté du garde des sceaux.

Tout salarié peut être amené à faire appel à la justice prud'homale.

Aujourd'hui elle est en grand danger.

La pauvreté matérielle des juridictions prud'homales est scandaleuse, si ces juridictions fonctionnent malgré tout, c'est grâce en grande partie au dévouement des greffier(e)s et des conseillers prud'hommes. La justice prud'homale connaîtra un recul sans précédent si les projets de réforme actuels sont adoptés.

Vos Conseillers prud'hommes refusent ce traitement inéquitable de la justice pour les salariés. Ils veulent continuer à rendre une justice

de qualité, à rédiger des décisions correctement motivées. Ils refusent de pratiquer une justice d'abattage, dont les principales victimes en seront les salariés. Une décision mal rédigée, mal documentée, est une décision susceptible d'être remise en cause, notamment devant la Cour d'appel.

Le gouvernement a enfin décidé de rouvrir des négociations sur la réforme du financement des Conseils de prud'hommes et notamment de l'indemnisation du temps passé à leur mission par les Conseillers.

Au-delà de la reconnaissance légitime des compétences et du dévouement des juges prud'homaux, magistrats élus et non professionnels, c'est toute la question de la justice du travail qui est posée.

Ce premier recul intervient après les dizaines de manifestations, le plus souvent unitaires, qui ont marqué les audiences solennelles tenues depuis le début de l'année.

Pour la CGT, ces négociations seront l'occasion de travailler sérieusement à une réforme indispensable qui doit respecter la dignité des Conseillers et l'efficacité de la juridiction.

Bourges le 08 février 2007

Déclaration des Unions départementales du Cher :

CGT, CFDT, FO, UNSA :

La justice prud'homale ne doit pas être remise en cause

Le gouvernement s'attaque au fonctionnement même des Conseils de prud'hommes et en particulier à la qualité des jugements de ses magistrats élus.

En effet, il vient de faire voter une réforme limitant l'indemnisation du temps de travail effectué par les Conseillers prud'homaux.

Pourtant, depuis plusieurs mois dans l'unité, de très nombreuses actions et manifestations ont été menées dans le pays contre les dispositions prévues.

Malgré le manque de moyens, le travail des conseillers prud'homaux permet à de très nombreux salariés d'obtenir le rétablissement de leurs droits. Plus de sept décisions sur dix sont confirmées par les Cours d'Appel.

La promulgation en l'état des décrets d'application de la loi, remettrait en cause la qualité des décisions des Conseils des prud'hommes. Les Conseillers élus devraient rédiger leurs jugements en 3 heures alors qu'ils ne bénéficient que de six semaines de formation par mandat de 5 ans et que les affaires sont de plus en plus complexes.

Les Conseillers prud'hommes expriment depuis de nombreux mois, dans l'unité syndicale, leurs inquiétudes et leurs mécontentements face à la pauvreté des moyens des Conseils de prud'hommes et à son aggravation en cas de mise en place des projets de décrets inspirés du rapport Desclaux.

Les salariés ont droit à une justice prud'homale de qualité ce qui passe par :

- ▣ La non promulgation des décrets d'application en l'état actuel de leur rédaction et le refus de toute limitation du temps passé aux activités juridictionnelles, telle que présentée dans les projets de décrets, en particulier la rédaction des jugements ainsi que le temps de recherche et de documentation qu'elle nécessite ;
- ▣ La reconnaissance et l'indemnisation de toutes les activités juridictionnelles et administratives, ainsi que du temps de trajet, des frais de déplacements et la revalorisation de l'ensemble ;
- ▣ Le contrôle des activités par les responsables de juridiction qui seuls ont la connaissance appropriée pour effectuer un contrôle efficace.

Les Unions départementales CGT, CFDT, FO, UNSA ainsi que les Conseillers Prud'hommes du collège salarié, demandent que le garde des sceaux s'engage à ne pas promulguer ces décrets en l'état.

Nous apprenons que le Gouvernement a enfin décidé de rouvrir des négociations sur la réforme du financement des Conseils de prud'hommes et notamment de l'indemnisation du temps passé à leur mission par les Conseillers.

Ces négociations doivent enfin être l'occasion de travailler sérieusement à une réforme indispensable qui doit respecter la dignité des Conseillers et l'efficacité de la juridiction.